



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2245 /
30 | 4 | 2022

CABINET DU MINISTRE

N° 530/ *3692* CAB/2021

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les Assurances de ma plus haute considération.
- Son Excellence Monsieur le Vice-président de la République, avec les Assurances de ma très haute Considération
- Son excellence Monsieur le Premier Ministre, avec les Assurances de ma très haute considération

A Madame, Monsieur le Gouverneur de Province (Tous)
A Monsieur le Maire de la ville de Bujumbura

Objet: Suppression de la taxe de transaction sur la vente des propriétés foncières et d'immeuble

Madame, Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous enregistrons des plaintes selon lesquelles les communes continuent de percevoir la taxe de transactions sur la vente des propriétés et immeubles alors qu'elle a été déjà supprimée par la loi n°1/31 du 04 novembre 2008 portant suppression de la dite taxe.

L'objet de la présente est de vous demander de bien vouloir instruire les Administrateurs communaux de veiller au respect de la loi en s'abstenant de contraindre la population à payer des taxes illégales qui ne devraient même pas figurer dans le budget communal.

Par ailleurs, il sied de rappeler que toutes propriétés foncières achetées doivent être enregistrées auprès des services des Titres Fonciers ou des services Fonciers Communaux et l'acheteur doit payer (3%) des droits de mutation de propriété ou immeuble, conformément à la loi n°1/05 du 20 février 2020 portant fixation des Droits d'Enregistrement en matière Foncière.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef

*Le Secrétaire permanent chargé
Domaine*

